



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026, À 19 H
TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 7 juillet 2026. Sont présents à cette séance : monsieur le Maire PIERRE CYR, monsieur les conseillers DAVE HÉRAULT, GAÉTAN GRAVELINE et IAN DAGENAI. Est absent monsieur le conseiller SYLVAIN FORTIN en raison d’obligations familiales.

Directeur Général Int. : KEN BÉRUBÉ
Secrétaire d’assemblée : ALEX LADOUCEUR

- 1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
- 2. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l’ordre du jour
- 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 21 juin 2026
- 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Adoption du Règlement n° 2026-276 édictant le Code d’éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 5.2 Formation des secouristes en milieu de travail – Désignation des participants
 - 5.3 Formation sur les espaces clos – Autorisation de participation
 - 5.4 Transfert de propriété Robert Francoeur / Leanne Francoeur – Autorisation de signature
 - 5.5 Autorisation au directeur général de signer les documents relatifs au transfert de propriété dans le cadre de la succession de Joan Bertrand.
 - 5.6 Demande d’exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Contrat d’entretien hivernal du chemin baume (MTQ 8908-26-4921)
 - 7.2 Demande d’appui pour la modification du guide du PAVL excluant l’asphaltage des rues gravelées pour la période 2025-2027
 - 7.3 Dépôt d’une demande de subvention au fonds pour un Canada Fort – Projet de minimaisons et prolongement des rues Dempsey et Francoeur
- 8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Mise en place de la collecte des matières organiques – Ententes avec Shawville, Olys Canada et Fillo Green
 - 8.2 Tarifs de branchement – Aqueduc et eaux usées
- 9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 Dérogation aux marges de recul – Projet de construction aux lots 6 728 918 et 6 728 919
- 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
- 12. **FINANCES**
 - 12.1 Dépôt du rapport sur les dépenses autorisées et adoption des comptes fournisseurs – Juin 2026
- 13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
 - 13.1 Autorisation d’un don à ALFI – 200 \$
 - 13.2 Contribution financière - Festival international du cinéma des femmes du Pontiac
- 14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
- 16. **CORRESPONDANCE**
 - 16.1 Lettre du ministère des affaires municipales et de l’habitation – directive concernant la transmission du rapport financier 2024
- 17. **SUIVI DE DOSSIERS**
- 18. **VARIA**
- 19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. **CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026, À 19 H
TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

1.

OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur la maire PIERRE CYR souhaite la bienvenue à tous et procède à l’ouverture de l’assemblée.

2.

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2.1

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026-07-01

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l’ordre du jour;

Il est proposé par IAN DAGENAI
Et résolu à l’unanimité

QUE

l’ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants:

PIERRE CYR			
Maire			-État d’avancement de Village en fête et participation de la municipalité. -Sensibilisation à la vitesse dans les zones scolaires. -Païement de la facture du Festival Country (218,31 \$). -Offre d’emploi Journalier -Offre d’emploi pour le poste de technicien(ne) en aménagement et urbanisme. -Rappel de l’horaire d’arrosage. -Travaux d’urgence – Tempête du 1er juillet
DAVE HÉRAULT			
Conseiller #1 Comité aqueduc et égouts, pompier et sécurité civile, culture et loisirs sport et développement économique et immobilier.			
SYLVAIN FORTIN			
Conseiller #2 Comité des ressources humaines, pompier et sécurité civile et développement économique et immobilier.			
GAÉTAN GRAVELINE			
Conseiller #3 Comité de voirie et développement économique et immobilier.			
IANNICK DAGENAI			
Conseiller #4 Comité des ressources humaines, hygiène du milieu, composte et déchets et développement économique et immobilier.			
ALEX LADOUCEUR			
Secrétaire d’assemblée			

ADOPTÉE

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026

2026-07-02

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2026 ;

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l’unanimité

D’

adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2026 ; tel que présenté.

ADOPTÉE

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur la maire met fin à la période de questions.

5.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-276 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

2026-07-03

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU’

en vertu de l’article 13 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1, toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU’

il y a lieu, en conséquence, d’adopter un code d’éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE

les formalités prévues à la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale pour l’adoption d’un tel code révisé ont été respectées;

ATTENDU QUE

le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des membres du conseil;

Il est proposé par **GAETAN GRAVELINE**
Et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER

LE RÈGLEMENT NO 2026-276 ÉDICTANT LE
CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLU(E)S MUNICIPAUX.

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement no 2026-276 édictant le Code d’éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement no 2018-241.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE

5.2 FORMATION DES SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL – DÉSIGNATION
DES PARTICIPANTS

2026-07-04

- ATTENDU QUEla Municipalité doit maintenir un nombre minimal
de secouristes en milieu de travail afin de
respecter les exigences applicables ;
- ATTENDU QUEles certifications des secouristes actuellement
désignés sont échues depuis 2025 ;
- ATTENDU QUELa firme Sentinelle offre la formation de
secouriste en milieu de travail dans les locaux de
la Municipalité ;
- ATTENDU QUEcette formation est subventionnée par la CNESST
;

Il est proposé par **IAN DAGENAIS**
Et résolu à l’unanimité

- QUEle conseil municipal autorise la participation de
MM. Claude Vallières, Michel Ladouceur et Alex
Ladouceur à la formation de secouriste en milieu
de travail offerte par la firme Sentinelle ;
- QUEces employés soient désignés à titre de
secouristes en milieu de travail pour la
Municipalité à la suite de leur certification.

ADOPTÉE

5.3

FORMATION SUR LES ESPACES CLOS – AUTORISATION DE PARTICIPATION

2026-07-05

- ATTENDU QUE

la Municipalité doit effectuer certains travaux dans des espaces clos et que la législation en vigueur exige que le personnel appelé à intervenir dans ces environnements reçoive une formation adéquate ;
- ATTENDU QUE

la Municipalité ne dispose actuellement d'aucun employé formé pour effectuer ce type de travail ;
- ATTENDU QUE

la Municipalité possède des installations constituant des espaces clos et pouvant présenter des risques liés à la présence de gaz nocifs ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l’unanimité

- QUE

le conseil municipal autorise le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de retenir les services d'un formateur qualifié pour offrir une formation sur le travail en espaces clos aux employés municipaux concernés ;
- QUE

les dépenses reliées à cette formation soient autorisées conformément aux prévisions budgétaires de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.4

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ROBERT FRANCOEUR / LEANNE FRANCOEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE

2026-07-06

- ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté la résolution no **2026-01-11** acceptant l’offre d’achat de M. Robert Francoeur et Mme Leanne Francoeur pour une partie du lot 4 638 286 situé au 22, rue du Centre Récréatif ;
- ATTENDU QUE

ladite résolution autorisait le directeur général par intérim, M. Pierre Vaillancourt, à signer les documents requis pour cette transaction ;
- ATTENDU QUE

la transaction n'est pas encore complétée et que la Municipalité doit désigner le directeur général actuellement en fonction pour la signature des documents requis ;

Il est proposé par **IAN DAGENAI**
Et résolu à l’unanimité

- QUE

le conseil municipal autorise le directeur général **M. Ken Bérubé**, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à

la transaction autorisée par la résolution no 2026-01-11.

QUE

les dépenses reliées à cette formation soient autorisées conformément aux prévisions budgétaires de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.5

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE JOAN BERTRAND

2026-07-07

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté la résolution no **2025-11-216** acceptant la cession du terrain cadastré **4 637 987** appartenant à la succession de Mme Joan Bertrand ;

ATTENDU QUE

ladite résolution autorisait le directeur général par intérim, M. Pierre Vaillancourt, à signer les documents requis pour cette transaction ;

ATTENDU QUE

le transfert de propriété n'est pas encore complété ;

ATTENDU QUE

M. Ken Bérubé occupe maintenant les fonctions de directeur général ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l’unanimité

QUE

le conseil municipal autorise le directeur général, **M. Ken Bérubé**, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la transaction autorisée par la résolution no **2025-11-216**.

ADOPTÉE

5.6

DEMANDE D’EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

2026-07-08

ATTENDU QUE

depuis le 8 juin 2026, les travaux d’arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l’obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l’article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) ;

ATTENDU QUE

l’entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

ATTENDU QUE

l’obtention du certificat repose soit sur un parcours d’apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

ATTENDU QUE	le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;
ATTENDU QUE	pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;
ATTENDU QUE	plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;
ATTENDU QUE	dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés et employés cols bleus ;
ATTENDU QUE	le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique ;
ATTENDU QUE	cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée ;

Il est proposé par **IAN DAGENAIS**
Et résolu à l'unanimité

QUE	La Municipalité du village de Fort-Coulonge demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle ;
QU'	une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 CONTRAT D’ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN BAUME (MTQ 8908-26-4921)

2026-07-09

- ATTENDU QUEle contrat d'entretien hivernal du chemin Baume conclu avec le ministère des Transports du Québec est arrivé à échéance ;
- ATTENDU QUEla Municipalité de Fort-Coulonge assure actuellement les services de déneigement de ce chemin ;
- ATTENDU QUEle ministère des Transports du Québec désire renouveler le contrat pour l'entretien hivernal du chemin Baume ;
- ATTENDU QUEla Municipalité possède les ressources humaines et l'équipement nécessaires pour assurer la prestation de ce service ;

Il est proposé par IAN DAGENAIS
Et résolu à l’unanimité

- QUEle conseil municipal accepte l'offre de renouvellement du contrat d'entretien hivernal du chemin Baume (MTQ 8908-26-4921) pour une période de cinq (5) ans ;
- QUEla rémunération soit établie à 5 540 \$ annuellement, avec les clauses d'indexation et d'ajustement relatives au coût du carburant prévues au contrat;
- QUELe directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE

7.2 DEMANDE D’APPUI POUR LA MODIFICATION DU GUIDE DU PAVL EXCLUANT L’ASPHALTAGE DES RUES GRAVELÉES POUR LA PÉRIODE 2025-2027

2026-07-10

- ATTENDU QUEle Guide du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement 2025-2027 ne permet plus l’admissibilité des travaux de pavage (asphaltage) sur les routes gravelées, alors que ceux-ci étaient admissibles dans la version précédente du programme ;
- ATTENDU QUEle pavage des routes gravelées contribue notamment à améliorer la sécurité routière, à réduire la poussière et à diminuer certains coûts d’entretien récurrents ;
- ATTENDU QUEla Corporation municipale de Champneuf a adopté la résolution no 84-06-26 demandant au gouvernement du Québec et au ministère des

Transports et de la Mobilité durable de modifier le programme afin de permettre à nouveau l’admissibilité des travaux de pavage sur les routes gravelées ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité de Fort-Coulonge appuie la Corporation municipale de Champneuf dans sa demande visant la modification du Guide du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement 2025-2027 afin de permettre à nouveau l’admissibilité des travaux de pavage sur les routes gravelées ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l’Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Pontiac ainsi qu’aux autres organismes concernés.

ADOPTÉE

7.3 **DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR UN CANADA FORT – PROJET DE MINIMAISSONS ET PROLONGEMENT DES RUES DEMPSEY ET FRANCOEUR**

2026-07-11

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme CIMA+ pour réaliser une étude de faisabilité relative à un projet de minimaisons ainsi qu’au prolongement des rues Dempsey et Francoeur ;

ATTENDU QUE le rapport d’étape produit par la firme est suffisamment détaillé pour permettre le dépôt d’une demande de subvention ;

ATTENDU QUE le programme **Fonds pour un Canada fort** permet de soutenir des projets d’infrastructures favorisant le développement des collectivités ;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des demandes est fixée au 15 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite accroître l’offre résidentielle sur son territoire ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité de Fort-Coulonge dépose une demande de subvention au **Fonds pour un Canada fort** pour les projets suivants, présentés séparément :

A) **Projet de minimaisons**, avec une contribution municipale représentant 10 % du coût du projet, soit une somme estimée à **120 000 \$**;

B)	Projet de prolongement des rues Dempsey et Francoeur , avec une contribution municipale représentant 10 % du coût du projet, soit une somme estimée à 350 000 \$, laquelle sera répartie sur deux exercices financiers municipaux;
QUE	le directeur général soit autorisé à préparer, signer et transmettre tous les documents nécessaires au dépôt de ces demandes de financement ;
QUE	les montants et modalités pourront être ajustés en fonction des estimations finales et des exigences du programme.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES – ENTENTES AVEC SHAWVILLE, OLYS CANADA ET FILLO GREEN

2026-07-12

ATTENDU QUE	la Municipalité a déjà procédé à la distribution des bacs bruns en vue de l’implantation de la collecte des matières organiques ;
ATTENDU QUE	la direction générale a conclu une entente avec la Municipalité de Shawville afin d'assurer la collecte des matières organiques ;
ATTENDU QUE	les entreprises Olys Canada et Fillo Green assureront le traitement et la valorisation des matières organiques recueillies ;
Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE Et résolu à l’unanimité	
QUE	le conseil municipal autorise le directeur général à signer les ententes requises avec Olys Canada et Fillo Green pour le traitement des matières organiques.

ADOPTÉE

8.2 TARIFS DE BRANCHEMENT – AQUEDUC ET EAUX USÉES

2026-07-13

ATTENDU QUE	la Municipalité doit établir des frais applicables aux nouveaux branchements aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'eaux usées ;
ATTENDU QUE	ces frais visent à couvrir une partie des coûts associés aux travaux de raccordement ;
Il est proposé par DAVE HÉRAULT Et résolu à l’unanimité	
QUE	les frais de branchement à la fois au réseau d'aqueduc et au réseau d'eaux usées soient fixés à 1 500 \$ par propriété ;

QUE

lorsqu’une propriété est raccordée à un seul des deux services municipaux, soit l’aqueduc ou le réseau d’égout, les frais minimaux de branchement soient fixés à **1 100 \$**.

QUE

ces tarifs s'appliquent à toute nouvelle demande de branchement à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.5 DÉROGATION AUX MARGES DE REcul – PROJET DE CONSTRUCTION
AUX LOTS 6 728 918 ET 6 728 919

2026-07-14

ATTENDU QUE

le conseil municipal a été saisi d’une demande concernant une correction de la dimension des 3 bâtiments qui seront construits à l’intersection de la rue du Centre récréatif et de la rue Francoeur ;

ATTENDU QUE

cette demande doit être analysée par le Comité consultatif d’urbanisme conformément à la réglementation municipale en vigueur, notamment en ce qui concerne les marges prescrites au règlement municipal ;

ATTENDU QUE

le conseil souhaite se prononcer favorablement sur le projet sous réserve de l’avis du Comité consultatif d’urbanisme ;

Il est proposé par **IAN DAGENAIS**
Et résolu à l’unanimité

QUE

le conseil municipal approuve en principe la demande relative aux marges arrière et avant qui sont en deçà des marges prescrites au règlement pour le lot 6 728 919 (marges arrière à 6,6 m et marge avant gauche à 5,39 m) ainsi que pour le lot 6 728 918 (marge arrière gauche à 6,71 m), et ce, conditionnellement à l’obtention d’une recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) et au respect de toute condition que celui-ci pourrait juger nécessaire de recommander.

QUE

dans l’éventualité où le CCU formulerait une recommandation défavorable ou exigerait des modifications substantielles au projet, le dossier soit soumis de nouveau au conseil municipal pour décision finale.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. FINANCES

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES ET ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS – JUIN 2026

2026-07-15

ATTENDU QUE

les comptes du mois de juin ont été vérifiés par
PIERRE CYR ET GAÉTAN GRAVELINE;

ET QU’

il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux
fins de paiement ;

Il est proposé par IAN DAGENAI
Et résolu à l’unanimité

QUE

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de
360 457.34 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	93 810.26	\$
Opérations courantes payées	189 591.21	\$
Opérations courantes à payer	77 085.87	\$
Total	360 457.34	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussigné, ALEX LADOUCEUR, certifie par les présentes qu’il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 7e jour du mois de juillet 2026.



ALEX LADOUCEUR
Secrétaire d’assemblée

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

13.1 AUTORISATION D’UN DON À ALFI – 200 \$

2026-07-16

ATTENDU QUE

l’organisme ALFI œuvre auprès de la communauté en offrant des services et du soutien à ses bénéficiaires ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal souhaite soutenir les activités de cet organisme ;

Il est proposé par DAVE HÉRAULT
Et résolu à l’unanimité

QUE

le conseil municipal autorise le versement d’un don de 200 \$ à l’organisme ALFI afin de soutenir sa mission et ses activités.

ADOPTÉE

13.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINÉMA DES FEMMES DU PONTIAC

2026-07-17

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté la résolution 2025-12-237 – Appui au Festival international du cinéma des femmes du Pontiac, par laquelle la Municipalité du Village de Fort-Coulonge accordait son appui officiel à l'événement organisé par Phare Ouest ;

ATTENDU QUE

cette résolution ne précisait pas le montant de l'aide financière qui pourrait être accordée au projet ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal reconnaît l'importance de cet événement culturel pour le rayonnement de la culture, la promotion du cinéma réalisé par des femmes et l'animation du milieu ;

Il est proposé par DAVE HÉRAULT
Et résolu à l’unanimité

QUE

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge accorde une contribution financière de 1 000 \$ à Phare Ouest afin d'appuyer la tenue du Festival international du cinéma des femmes du Pontiac ;

ADOPTÉE

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

16. CORRESPONDANCE

16.1 LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION – DIRECTIVE CONCERNANT LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER 2024

Le maire procède à la lecture d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une directive relative à la transmission du rapport financier 2024. Cette correspondance informe la Municipalité des exigences et des délais applicables au dépôt des documents financiers municipaux.

Le conseil prend acte du contenu de la lettre.

17. SUIVI DE DOSSIERS

18. VARIA

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire met fin à la période de questions.

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-07-18

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 8 :50.

ADOPTÉE

Président	Secrétaire d'assemblée
	
PIERRE CYR	Alex Ladouceur
Maire	Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».